

# COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 06 décembre 2023  
Procès-verbal n° 13

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Maryse MOREAU  
MM. François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE (par voie électronique).  
**Invité :** M. Jacky CHAUVIN.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 12 (par voie électronique) du mercredi 29 novembre 2023 sans modification.

\*\*\*\*\*

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

|                          |                     |                              |
|--------------------------|---------------------|------------------------------|
| ACG Foot Sud 86          | Jaunay Marigny      | Poitiers Beaulieu FC         |
| Antran                   | La Pallu            | Poitiers Cep                 |
| Availles en Châtelleraut | Leigné sur Usseau   | Poitiers Gibauderie          |
| Biard                    | Loudun              | Pressac / Availles Limouzine |
| Brion St Secondin        | Lusignan            | Savigny l'Evescault          |
| Buxerolles               | Mazerolles Lussac   | Smarves Iteuil               |
| Cenon sur Vienne         | Mignaloux Beauvoir  | Sommières St Romain          |
| Cernay St Genest         | Mirebeau            | St Benoît                    |
| Chasseneuil St Georges   | Montamisé           | St Julien l'Ars              |
| Châtelleraut Portugais   | Montmorillon        | St Léger de Montbrillais     |
| Châtelleraut SO          | Naintré             | St Maurice Gençay            |
| Espoir                   | Nieuil l'Espoir     | St Saviol                    |
| FC 3 vallées 86          | Nouaillé Maupertuis | Stade Poitevin               |
| Fleuré                   | Ozon                | Valence en Poitou OC         |
| GJ Montasèvres           | Poitiers Asac       | Vallée du Salleron           |
| GJ VVM Chauvigny         | Poitiers ASPTT      | Vicq sur Gartempe            |

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

\*\*\*\*\*

## OUVERTURES DE DOSSIERS

**Match n° 26666981 : Avanton (1) – Leigné sur Usseau (1) en Départemental 3 poule B du 03/12/23**

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

**Match n° 26818796 : Mirebeau (2) – Poitiers Beaulieu ES (1) en Départemental 4 poule C du 03/12/23**

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

**Match n° 26667164 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Leignes sur Fontaine (2) en Départemental 4 poule D du 03/12/23**

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

**Match n° 26892397 : Montamisé (4) – Colombiers (2) en Départemental 5 poule C du 03/12/23**

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

**Match n° 26668214 : Poitiers Asac (2) – Villeneuve (2) en Départemental 5 poule E du 03/12/23**

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

**Match n° 27234862 : GJ Montasèvres (3) – Montmorillon (3) en U17 / U18 Départemental 2 poule C du 02/12/23**

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

## DOSSIERS EN INSTANCE

**Match n° 26559857 : Espoir FC (1) – Châtelleraut Portugais (3) en Départemental 4 poule B du 29/10/23 remis le 26/11/23**

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

## DOSSIERS CLASSÉS

**Match n° 26559860 : Naintré (3) – Ouzilly (1) en Départemental 4 poule B du 29/10/23 remis le 26/11/23**

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

**Dossier classé.**

**Match n° 26892384 : Ouzilly / Thuré Besse (2) – Chasseneuil St Georges (4) en Départemental 5 poule C du 29/10/23 remis le 26/11/23**

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

**Dossier classé.**

**Match n° 26990040 : Naintré (1) – GJ Foot Sud 86 (1) en U17 / U18 Départemental 1 du 25/11/23**

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier en Commission pour évocation.

**Dossier classé.**

**Match n° 27072565 : Brion St Secondin / Champagné St Hilaire / St Maurice Gençay / Sommières St Romain (1) – Montmorillon (2) en U15 Départemental 2 poule D du 25/11/23**

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

**Dossier classé.**

## DÉPARTEMENTAL 2

**Match n° 26666807 : Neuville (3) – Thuré Besse (1) en poule A du 29/10/23 remis le 26/11/23**

**Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 12 du 29/11/23, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Thuré Besse (1) d'un joueur (licence n° 2546139279) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Thuré Besse a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 08 du 26/10/23) pour un (1) match de suspension (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 30/10/23 et que l'équipe de Thuré Besse (1) évoluant en Départemental 2 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Thuré Besse (1) pour en donner le gain à l'équipe de Neuville (3) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Thuré Besse.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

## DÉPARTEMENTAL 4

**Match n° 26667393 : Vendelogne / Vouillé (1) – Sèvres Anxaumont (2) en poule F du 03/12/23**

**Match arrêté à la 80<sup>ème</sup> minute**, sur le score de 0 à 7, suite à la sortie sur blessure de 3 joueurs de l'équipe de Vendelogne / Vouillé (1) qui s'est retrouvée à moins de 8 joueurs sur le terrain.

Considérant l'article 159.1 des RG de la FFF :

*Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.*

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 7 à l'équipe de Vendelogne / Vouillé (1) pour en donner le gain à l'équipe de Sèvres Anxaumont (2) avec 7 buts à 0.**

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

## U17 / U18

**Match n° 26990040 : Naintré (1) – GJ Foot Sud 86 (1) en Départemental 1 du 25/11/23**

**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Naintré (1) d'un joueur (licence n° 2547263604) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction rejetée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Naintré lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 13 décembre 2023**, terme de rigueur

**Dossier en instance.**

**Match n° 27246340 : Cenon sur Vienne / Châtelleraut Portugais / Vouneuil sur Vienne / Thuré Besse / GJ Antoigné Ingrandes (1) – ASM / Nord Vienne / Sammarçolles / Les 3 Moutiers / St Léger de Montbrillais / Beuxes (1) en Départemental 2 poule A du 25/11/23**

Match non joué : absence de l'équipe visiteuse.

Considérant l'arrêté municipal sur les terrains de Cenon sur Vienne du 25 au 26/11/23 inclus.

Considérant le courriel du secrétariat du District (24/11/23 à 16h24) demandant, suite à l'arrêté municipal sur les terrains de Cenon sur Vienne, sur quel terrain la rencontre pourrait se dérouler.

Considérant le courriel du secrétariat du District (24/11/23 à 18h36) informant que la rencontre était programmée sur le terrain d'Antoigné.

Considérant que le courriel du club de l'ASM (25/11/23 à 0h45) signalant avoir prévenu ses joueurs qu'il n'y aurait pas de match et que plusieurs d'entre eux n'étaient plus disponibles.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'avis officiel informant du report de la rencontre.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par forfait (sans déplacement) à l'équipe de l'ASM / Nord Vienne / Sammarçolles / Les 3 Moutiers / St Léger de Montbrillais / Beuxes (1).

Amende de 11€ au club de l'ASM.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

**Dossier classé.**

**U13**

**Match n° 27235968 : Ozon (2) – ASM (2) en Départemental 3 poule A du 25/11/23**

Match non joué : absence de l'équipe visiteuse.

Considérant le courriel du club de l'ASM (le 25/11/23 à 00h56) informant ne pouvoir se déplacer pour jouer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h.

Considérant le courriel du club d'Ozon (le 25/11/23 à 01h06) confirmant maintenir la rencontre à 15h.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par forfait (sans déplacement) à l'équipe de l'ASM (2).

Amende de 11€ au club de l'ASM.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

**Dossier classé.**

**RÉSERVES NON CONFIRMÉES**

- Match n° 26559870 : Bonneuil Matours (1) – Châtelleraut Portugais (3) en Départemental 4 poule B du 03/12/23

- Match n° 26818797 : Jardres (1) – Lavoux-Liniers (1) en Départemental 4 poule C du 03/12/23

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**Maryse MOREAU.**